

COMMUNE DE LAIGNEVILLE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Juin 2016
COMPTE RENDU N° 2016-06

Le Mercredi 29 Juin 2016 à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe DIETRICH, Maire.

PRESENTS : M. Christophe DIETRICH, Maire, Mme Christine CARDON, M. Bernard PICCOLI, Mme Isabelle TOFFIN, M. Claude MORENO, Mme Laetitia BOYART, M. Gilbert DEGAUCHY, Mme Marie-Noëlle COURVOISIER, Mme Manuela LAROSE, M. Mickaël PADE, Mme Vanessa CHAMAND, Mme Isabelle VUIDEPOT, M. Etienne VARLET, M. Jean-Marie DELAPORTE, M. Bernard DURIEZ, Mme Martine AUZOU.

ABSENTS REPRESENTES : M. Jean-François VIGREUX par M. Dietrich - Mme Marie-Noëlle GOURBESVILLE par Mme CARDON – M. Alphonse TIRAND par M. PICCOLI - Mme Emma MANIEY par Mme CHAMAND - Mme Laetitia LELONG par Mme BOYART – M. Franck BAUDOUIN par Mme TOFFIN - M. Sandragassen CHELLUM par M. DURIEZ

ABSENTS : Mme Angélique DELAPORTE - Mme Nathalie FRANQUE - Mme Catherine LAMOUR – M. Alexandre BARRIER BOURRIAU -

Secrétaire de séance : M. Etienne VARLET

1) Adoption du compte rendu de la séance du conseil municipal du 12 Mai 2016.
--

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte rendu de la séance du 12 Mai dernier.

Mme martine AUZOU s'abstient, le compte rendu est adopté à la majorité des membres présents et représentés.

2) Décisions du maire dans le cadre de sa délégation.
--

Monsieur Le Maire rend compte au conseil municipal des dernières décisions prises dans le cadre de sa délégation et qui ne nécessitent pas le vote du conseil Municipal.

Décision 2016-05-02 – signature avec la société LOGITUD de différents contrats de maintenance pour le service Police Municipale : Mme AUZOU demande s'il est nécessaire de faire voter les tarifs pour les amendes mises par la Police Municipale.

Réponse : non car les amendes sont régies par des tarifs règlementés et ne sont pas à l'appréciation du Maire.

3) Décision modificative n°01/2016 du budget communal.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'après le vote du budget primitif il est possible de présenter des décisions modificatives qui ajustent le budget principal.

Les décisions modificatives doivent respecter l'équilibre budgétaire tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Il est donc présenté au conseil municipal la décision modificative n° 01-2016 qui s'établit de la façon suivante :

- Section de fonctionnement (Dépenses et recettes) pour : **179 377 €**
- Section d'investissement (dépenses et recettes) pour : **43 787,20 €**

Soit un total de **223 164,20 €**

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés de valider la décision modificative n° 01-2016 du budget communal.

M. Bernard DURIEZ demande pourquoi la somme de 43 752 € provenant d'une subvention voirie n'est pas affectée aux dépenses correspondantes.

Réponse : la règlementation budgétaire n'autorise pas la compensation entre recettes et dépenses.

4) Indemnité représentative de logement pour les instituteurs pour l'année 2016.

Le conseil municipal doit émettre un avis sur le taux de progression de l'indemnité représentative de logement des instituteurs.

A titre indicatif le taux de 2014 a été maintenu en 2015. Pour l'année 2016, le taux prévisionnel d'évolution de l'indice des prix hors tabac est estimé à 1,00%.

Pour les instituteurs encore logés par les communes le montant de la dotation de compensation versée en 2015 pour les instituteurs était de 2 808 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés de voter le taux de progression de l'I.R.L pour 2016 comme présentée ci-dessus.

5) Institution du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois de catégorie A de la filière administrative percevant le PFR.

M. le Maire expose :

Depuis le 01 janvier 2016 et compte tenu de l'abrogation du décret n° 2008-1533 du 22 décembre

2008 est institué le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat et qui est transposable à la fonction publique territoriale et comporte :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue aux primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Bénéficiaires :

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour les corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- cadre d'emploi 1 : administrateur territorial,
- cadre d'emploi 2 : attaché territorial ;

Selon le choix de la collectivité ce nouveau régime indemnitaire pourra bénéficier :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,
- Aux agents non titulaires de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- Les agents de droit privé ne sont pas concernés par ce régime indemnitaire.

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'instituer le nouveau dispositif du régime indemnitaire pour les fonctionnaires de catégorie A à compter de la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

6) Fixation du montant du loyer du bail dérogatoire, devant être conclu en régularisation avec EDF et prorogation du portage de l'établissement pour 5 années supplémentaires.

Dans le cadre du projet de réaménagement et de redynamisation de son centre-ville, la commune de Laigneville a conclu, les 30 et 31 mars 2009, une promesse unilatérale de vente avec la Société La Tulipe, en vue d'acquérir une emprise d'environ 59 256 m², issue de la division de l'ancienne usine « Vallourec-Mannesman Tubes » sise place de la Gare.

Ladite emprise est composée de terrain et d'une partie de l'ancien bâti industriel, le solde du site restant propriété de la société.

Monsieur le maire indique qu'il convient donc de régulariser la situation tant au regard des loyers indûment perçus par PHPM, qu'au regard du locataire de bonne foi.

Un bail dérogatoire doit être conclu afin de régulariser l'occupation des lieux.

Après négociations, et avis des services de France Domaine, un bail dérogatoire couvrant la période du 1er/01/2016 au 31/12/2018, sera signé avec EDF, pour un loyer annuel de 60 000 € HT.

La commune de Laigneville, titulaire du portage, bénéficiera à ce titre, des loyers et interviendra à la signature dudit bail.

Enfin, la durée initiale de portage étant de 5 ans, à compter de la date d'acquisition (soit à l'issue de la procédure judiciaire le 2/4/2012), il convient également de proroger ce portage de 5 années supplémentaires, eu égard au contexte particulier de ce dossier et de pouvoir le résilier à tout moment si les conditions ne sont plus remplies.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés de valider l'avenant n°2 à la convention de portage foncier entre L'EPFLO et la commune de Laigneville.

7) Dissolution du centre de Première Intervention (CPI) de Laigneville.

Le centre de première intervention de Laigneville assurait auparavant des missions principales liées aux situations de catastrophes ou de crises majeures.

A cet effet M. André BOYER, ancien pompier volontaire du CPI de Laigneville présente au conseil un historique de la création du CPI avec un argumentaire photo sur les effectifs et interventions du Centre.

La loi du 13 août 2004 crée un nouvel outil de mobilisation civique ayant pour vocation d'apporter un soutien aux populations.

La commune de Laigneville, sous la responsabilité du Maire, souhaite mettre en place la réserve communale de sécurité civile.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de dissoudre le Centre de Première Intervention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à la majorité des membres présents et représentés de dissoudre le CPI de Laigneville.

Un votre contre : M. Varlet

Mme Auzou demande quels seront les locaux affectés pour la mise en place de la réserve communale.

Réponse : Bâtiment proche des services techniques.

8) Création de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC).

La loi de départementalisation de 1996 et ses conséquences :

La loi de départementalisation des centres de secours (CS) et des centres de première intervention (CPI) de sapeurs-pompiers N° 96-369 du 03 Mai 1996, transfère la compétence des communes aux départements.

Laigneville possède alors son propre centre de première intervention mais il n'est pas retenu pour être « départementalisé » du fait de la présence à moins de 5 mn de deux centres de secours importants : Nogent sur Oise et Liancourt.

L'état du CPI nécessitait une remise à plat totale de l'ensemble des équipements et du fonctionnement de la structure mais les capacités budgétaires de la municipalité ne le permettaient pas. En effet, le coût pour rendre à nouveau le CPI opérationnel représente environ 40 000 à 50 000 euros (achat de nouveaux matériels répondant aux nouvelles normes, formation des personnels, remplacement du matériel vétuste, réparation des véhicules, habillage du personnel avec des tenues aux normes...) Pour info, le seul paquetage d'un sapeur-pompier revient aujourd'hui à près de 2000 euros par personne. Enfin, les normes médicales rendent de fait la majorité des sapeurs-pompiers du CPI Laigneville inaptes opérationnels.

Face aux risques désormais connus et notre commune comptant désormais presque 4500 habitants, il demeure nécessaire de préserver sur Laigneville la présence d'un service de secours apte à répondre à nos besoins

La solution : la création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile

Une réflexion a été menée pour évaluer nos besoins. Celle-ci devait réunir les critères suivants :

- La possibilité de préserver un service de secours propre à notre commune mais avec des obligations moins fortes que celles d'un CPI
- Un champ d'intervention qui ne soit pas couvert par les sapeurs-pompiers
- Des contraintes médicales moins fortes pour qu'elle soit largement ouverte à la population.
- Une grande souplesse d'utilisation
- Une véritable proximité avec les habitants
- Capacité à répondre à nos besoins propres

Au regard de nos besoins, de nos capacités budgétaires et humaines, de l'existence d'un matériel encore utilisable et de la souplesse d'utilisation, il est apparu que la Réserve Communale de Sécurité Civile est la structure qui répond le mieux à nos impératifs de sécurité.

Effectifs :

La RCSC est composée, sur la base du volontariat, des personnes majeures ayant les capacités et compétences correspondant aux missions qui leur sont dévolues en son sein.

Le maire apprécie librement si les personnes possèdent les qualités pour intégrer la RCSC
L'engagement à servir dans la Réserve est souscrit pour une durée d'un à cinq ans renouvelable.

Les personnels sont dotés d'une tenue d'uniforme qui est identifiable en toute circonstance. Le port de cette tenue est obligatoire pendant la durée des interventions, les exercices, et toutes les missions afférentes à la RCSC

Les Réservistes disposeront du matériel nécessaire aux missions qui leur seront confiées : Guidage, rassemblement ; distributions diverses, soutien aux populations, nettoyage, destruction de nids d'insecte...

Un véhicule léger et sérigraphie « Réserve Communale » est mis à la disposition de la RCSC.

Les interventions seront effectuées à titre bénévole mais certaines seront indemnisés sur la base des tarifs des vacations des sapeurs-pompiers ; à définir lors d'un prochain conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la création de la réserve communale de sécurité civile.

9) Règlement intérieur de la Réserve Communale de Sécurité.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur sur le fonctionnement de la réserve communale de Laigneville tel que présenté en annexe.

Le règlement intérieur fixe :

- L'objet de la réserve communale
- L'autorité et les charges financières de la réserve
- Les missions spécifiques de la réserve
- L'engagement des réservistes
- Les droits et obligations des réservistes
- L'indemnisation des réservistes
- La réparation des dommages
- Le règlement juridictionnel des litiges
- L'entrée en vigueur de la réserve

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accepter le règlement intérieur pour la création de la réserve communale de sécurité civile.

M. PADE demande si la réserve communale sera assurée et sous quel contrat.

Réponse : Sur le contrat d'assurance de la commune.

10) Modification statutaire de la SPL ADTO portant sur l'objet social et autorisation donné au représentant de la collectivité pour participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la société.

Lors du conseil d'administration de l'ADTO du 24 mai dernier les administrateurs de la société ont décidé à l'unanimité de modifier les statuts de l'ADTO portant principalement sur l'objet social (article 3), ainsi que quelques modifications annexes portant sur la partie juridique des statuts.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du CGCT, le conseil municipal doit donner son accord sur ces modifications.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accepter la modification des statuts de la SPL ADTO, comme précisé ci-dessus.

Conseil clos à 20 H 45.

Remarques et questions du public :

- Concernant les travaux de voirie engagés sur la commune : pourquoi ce choix des rues ?

Réponse : Les travaux de voirie engagés ont été organisés en relation avec les travaux d'assainissement de la communauté de communes, pour éviter de faire et défaire les routes.

- Concernant le contrat avec la SPA : Pourquoi ne pas être passé par une association ?

Réponse : la SPA est reconnue d'utilité public et c'est un organisme fiable et sur.

- Signalement de vitesse excessive dans certaines rues de la commune.

Réponse : Lors des travaux de voirie des chicanes seront installées, rue P. et M. Curie et dans la rue Thébault. La rue Huttelier sera contrôlée à la rentrée de septembre par a Police Municipale.

- Quel sera le devenir de l'ancien site VALLOUREC.

Réponse : EDF possède un bail jusqu'en 2018 et le loyer sera reversé à la commune. La ville n'étant pas promoteur ni aménageur un projet de revitalisation est à l'étude actuellement avec la société PHPM. Une concertation avec les élus sera engagée de toute façon pour décider de l'avenir du site.

- Est-il prévu des travaux de marquage au sol sur la commune.

Réponse : Oui dès que le temps le permettra.